



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE FORMERIE

## Chapitre I - INSCRIPTIONS

### Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de FORMERIE et qui habitent à FORMERIE et hors FORMERIE.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès à la cantine pourra être refusé en l'absence de place disponible.

### Article 2 - Dossier d'inscription

La famille remplit obligatoirement une demande de préinscription qui est à renouveler chaque année.

Les parents devront compléter et rendre la demande suivant les délais précisés à la directrice de l'école maternelle et à la mairie pour l'école élémentaire.

### Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

### Article 4 – Tarifs et paiements

Ils sont fixés par délibération chaque année. Un tarif existe pour les formions et un pour les extérieurs.

A la fin de chaque mois, une facture est adressée aux familles. Leurs règlements sont à effectuer à la Trésorerie de FORMERIE.

Tout repas commandé est facturé aux familles.

Tout retard dans le règlement des factures sans régularisation dans un délai d'un mois entraînera l'exclusion de l'enfant de la cantine. Préalablement, un courrier sera adressé aux familles afin de les informer de la date d'effet de l'exclusion. Un enfant ne pourra pas être inscrit à la rentrée scolaire suivante si les parents n'ont pas préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

## Chapitre II – ACCUEIL

### Article 1 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

### Article 2 – Discipline

Une discipline devra être observée par les enfants : respect mutuel, respect des lieux et obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine. Toute destruction ou dégradation volontaire de matériel ou de mobilier entraînera le remboursement des dégâts par les parents, sur la base d'un rapport établi par le surveillant et signé par le Maire.

### Article 3 - Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

## Chapitre III – FONCTIONNEMENT

### Article 1 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### Article 2 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à FORMERIE le 8 Juin 2017

Le Maire,  
William BOUS